Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Département des affaires transversales** **Bureau du pilotage des systèmes d'information** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/DAT/2025-561** **03/09/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : La présente note vise à exposer les missions générales des délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC) et leur rôle d'animation au niveau régional.

Destinataires d'exécution
DRAAF/ SRFD DAAF/ SDF

Résumé : Les DRTIC exercent une mission d'appui dans le domaine du numérique pour l'éducation et les technologies de l'information et de la communication auprès de l'autorité académique, la DRAAF/DAAF, et au bénéfice des établissements de l'enseignement agricole de leur région.
Ils contribuent à la mise en œuvre de la politique nationale et régionale en matière de technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

La présente note vise à exposer les missions générales des délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC) et leur rôle d'animation au niveau régional.

1. Le DRTIC, un acteur clé du numérique au sein de l'enseignement agricole

Disposer de systèmes d'information (SI) et d'un environnement numérique performants est un besoin essentiel pour piloter l'appareil de formation et d'éducation qu'est l'enseignement agricole. Il s'agit d'offrir aux élèves et aux familles un service de qualité. Il s'agit aussi de proposer aux personnels qui œuvrent dans les établissements des outils efficaces, ergonomiques et fiables.

Plusieurs chantiers structurants sont engagés par la DGER pour faire vivre, améliorer et rénover cet environnement numérique, qui prennent en compte les besoins d'amélioration régulièrement exprimés. Ces chantiers sont pilotés par le département des affaires transversales (DAT) et son bureau du pilotage des systèmes d'information (BPSI) qui conçoit, organise et met en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information pour l'enseignement agricole technique.

Dans ce cadre, le réseau des délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC), en relation avec le BPSI, assure le bon déroulement des actions relatives aux systèmes d'information dans les établissements publics et privés de l'enseignement agricole technique et participe au déploiement de la politique numérique éducative en région.

Sous l'autorité hiérarchique du directeur ou de la directrice régional(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF), les DRTIC sont généralement placés au sein du service régional de la formation et du développement (SRFD/SFD).

2. Les missions des DRTIC

Les DRTIC exercent une mission d'appui dans le domaine du numérique pour l'éducation et les technologies de l'information et de la communication auprès de l'autorité académique, la DRAAF/DAAF, et au bénéfice des établissements de l'enseignement agricole de leur région.

Ils contribuent à la mise en œuvre de la politique nationale et régionale en matière de technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE). L'exercice de ces missions exige des compétences de pilotage et d'animation mais également techniques.

Ils assurent un rôle de conseil et d'expertise au bénéfice de l'autorité académique et accompagnent le développement des TICE dans le système éducatif agricole. Ils appuient la mise en œuvre des politiques numériques pour l'éducation arrêtées par le ministère de l'agriculture et ceux en charge de l'éducation.

Les DRTIC s'assurent par ailleurs du bon fonctionnement des outils du système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) déployés dans les établissements au niveau régional, notamment de la mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'information. Ils appuient ponctuellement la DGER dans le pilotage des chantiers relatifs aux systèmes d'information.

Ils conseillent les établissements et les équipes éducatives en matière d'équipements ainsi que dans leurs usages en éducation. Ils sont amenés à piloter ou co-piloter des projets numériques, à organiser des formations ou à former directement les équipes éducatives et les personnels, soit à la demande des établissements, soit dans le cadre de la politique du ministère ou des

régions (notamment les espaces numériques de travail - ENT). Ils soutiennent les établissements dans l'analyse, la mise en œuvre et le maintien de leur système d'information.

Selon l'organisation définie par chaque DRAAF, les DRTIC peuvent assurer la mission de délégué à la protection des données (DPD) tels que définis par règlement général de protection des données, dit « RGPD » (Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016), pour les établissements publics de leur région. Pour cela, ils sont nommés par le responsable de traitement : le directeur de l'EPLEFPA. La note de service relative à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein des établissements d'enseignement agricole N° DGER/MAPAT/2021-5 du 7 janvier 2021 en précise l'application.

3. Rôle d'animation et fonctionnement en réseau

Au regard de leur rôle de conseil et d'expertise auprès des établissements de l'enseignement agricole dans la région, les DRTIC animent le réseau régional des équipes en charge des systèmes d'information des établissements, dont les professeurs de technologies informatiques et multimédia (TIM) et les techniciens formation-recherche (TFR) font partie.

Dans leur champ de compétences, les DRTIC collaborent particulièrement avec les services des Conseils régionaux, les Rectorats et les partenaires institutionnels régionaux en matière de TICE et de système d'information.

Les DRTIC sont organisés en réseau national, objet d'une animation interne, qui se réunit deux fois par an, en présentiel ou à distance.

Le réseau permet des échanges entre pairs, une mutualisation des pratiques professionnelles et des outils ainsi qu'un travail collaboratif en appui aux politiques publiques, au bénéfice de l'ensemble des DRAAF/DAAF et des établissements de l'enseignement agricole.

Cette animation est assurée, en lien avec le bureau du pilotage des systèmes d'information du département des affaires transversales, par un DRTIC désigné par la DGER en accord avec sa direction régionale. Ce rôle fait l'objet d'une lettre de mission et d'un bilan annuel formalisé. L'animateur national met notamment en œuvre un dispositif spécifique d'accompagnement à la prise de fonction pour les nouveaux délégués.

4. Fiche de poste

La définition de la fiche de poste du DRTIC relève de son autorité hiérarchique. La fiche emploi disponible au répertoire ministériel des métiers (RMM) présente les activités et compétences du DRTIC et constitue un support utile à l'élaboration de cette fiche de poste. La dernière édition du RMM datant de décembre 2020, la mission de délégué à la protection des données peut être ajoutée aux activités recensées (sensibilisation et formation au RGPD, accompagnement des responsables de traitement, conduite d'études d'impact…).